

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2022-2023**

---

**29 NOVEMBRE 2022**

---

**PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME<sup>1</sup>**

**PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET INITIAL 2023**

---

**AVIS**

**PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA  
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES**

**PAR M. MAXIME HARDY**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 469 (2022-2023) n°1 à n°3.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre Linard.....	3
2	Discussion générale et examen des articles relevant de la compétence de la commission.....	5
3	Votes.....	11

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2022, le projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) n° 1).<sup>2</sup>

## 1 Exposé de la ministre Linard

Mme la ministre expose que le projet de décret-programme contient les mesures législatives nécessaires à l'exécution du budget. Elle se limite ici à en présenter les aspects qui concernent ses compétences.

Le gouvernement doit tout d'abord faire face à la crise énergétique et l'inflation. Le projet de décret prévoit la création d'une cellule de veille « Énergie », inspirée du mécanisme mis en place lors de la crise sanitaire. Elle aidera les opérateurs culturels dont les activités seraient menacées. Un soutien spécifique aux opérateurs exclus du mécanisme de l'indexation et une augmentation des avances sur subventions accordées par l'ONE, aux écoles de devoirs, seront également mis en place.

Ces dispositions laissent au gouvernement une certaine marge de manœuvre, mais cette souplesse est nécessaire pour s'adapter aux limites budgétaires et à la diversité des situations rencontrées. Le mécanisme est temporaire et son

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Hardy, Mme Laanan, Mme Pécriaux, Mme Roberty
- M. Gardier, M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Lux, M. Segers
- M. Dupont, Mme Pavet
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Bomele Nketo, M. Devin : membres du Parlement
- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Le Mayeur, chef de la cellule budget au cabinet de la ministre Linard
- M. Schmetz, conseiller budgétaire au cabinet de la ministre Linard
- M. Petter, collaborateur au cabinet de la ministre Linard
- M. Sterckx, conseiller juridique au cabinet de la ministre Linard
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO
- Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Milito, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

encadrement législatif peut donc être réduit. La mise en application sera transparente et non-discriminatoire, à l'instar de ce qui a été réalisé lors de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021.

Le projet de décret apporte en outre des modifications de fond à certaines législations culturelles pour exécuter le budget 2023.

Mme la ministre cite ainsi plusieurs dispositions.

Une majoration des aides visant à soutenir, dans le cadre du plan européen de relance, la rénovation énergétique des infrastructures culturelles, sera accordée pour tenir compte de l'augmentation importante des prix de la construction.

Une augmentation de la subvention accordée à l'association agréée au titre de Commission des seniors sera opérée afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions au bénéfice des aînés.

Une augmentation du budget affecté à l'octroi des aides ponctuelles dans le secteur des arts de la scène, va permettre de revaloriser le domaine des musiques, à qui a été étendu le régime des bourses.

Une disposition transitoire permettra aux opérateurs sous contrat-programme dans le secteur des arts de la scène de bénéficier, en 2023, d'aides aux projets complémentaires dans l'attente du renouvellement de leur contrat.

Une disposition, de manière transparente et prévisible, établira un ordre de priorités dans l'octroi des reconnaissances et des aides dans le secteur des musées.

Dans le secteur de la lecture publique, la levée du moratoire sur les augmentations de subventions liées à un dépassement du seuil de population, permettra un financement à 100% du décret.

Une disposition visera à accorder une base juridique stable aux subventions accordées aux associations « Le Moderne » et « Graffiti », qui bénéficiaient précédemment du Fonds d'équipement et de services collectifs (FESC) et qui, depuis lors, étaient soutenus de manière précaire par le biais de subventions facultatives.

La législation relative au soutien au cinéma et à l'audiovisuel, sera adaptée pour revaloriser les aides à la création et ainsi améliorer les conditions salariales des artistes, des techniciens et des techniciennes du secteur.

Une extension, jusque fin 2023, de la garantie accordée à la RTBF, pour les emprunts qu'elle conclut, sera enfin prévue.

Mme la ministre explique encore que, ces mesures étant étroitement liées à l'adoption du budget, leur procédure d'adoption est inévitablement plus courte que celle d'un projet de décret classique. Le Conseil d'État a d'ailleurs reconnu qu'il

s'agit là d'une cause d'urgence admissible. Malgré ces délais réduits, le gouvernement a néanmoins veillé à consulter les différents organes de concertation qui, dans leur ensemble, accueillent positivement les modifications proposées.

Au regard de ce qui précède, et pour conclure, Mme Linard estime que les mesures proposées contribueront à ce que la mise en œuvre du budget 2023 se fasse au bénéfice des opérateurs et de leurs publics, conformément à l'objectif d'accessibilité de la culture, essentiel à ses yeux.

## **2 Discussion générale et examen des articles relevant de la compétence de la commission**

**Mme Roberty**, sur les musées, rappelle qu'un ordre des priorités est donné pour octroyer les soutiens, aux musées qui ont bénéficié d'une évaluation positive. Elle demande si ces derniers en ont été informés. À propos de la commission des seniors, le décret-programme précise que 27.000 euros viendront renforcer le budget. La ministre pourrait-elle préciser les actions bénéficiaires ? Le plan d'action 2021-2023 sera-t-il dès lors revu ? Cette commission devait entamer les démarches nécessaires pour décrocher sa reconnaissance auprès des Régions wallonne et bruxelloise. Mme la ministre connaît-elle l'évolution de ce processus ? Sur les aides au secteur culturel vu la crise énergétique, quel est l'état des lieux ? Est-il fait appel à des subventions extraordinaires ou à des prolongations ? La subvention globale de 16 millions d'euros sera-t-elle suffisante ?

**Mme Pavet** aborde l'art. 7, dont elle a déjà parlé dans la discussion générale précédente. C'est cet article qui exclut de nombreux opérateurs culturels des aides énergie. Il ne concerne que les opérateurs ayant conclu, avec la Communauté française, un contrat-programme ou une convention pluriannuelle de subventionnement, n'ayant pas déjà bénéficié d'une indexation automatique de leur subvention.

La commissaire ne comprend pas cette exclusion des opérateurs non subventionnés, des opérateurs subventionnés ponctuellement et des opérateurs dont les subventions ont été indexées. Alors même que la ministre reconnaît que les indexations peuvent être insuffisantes pour répondre à la crise énergétique. Pour Mme Pavet, le discours de la ministre ne rassure pas du tout. Elle laisse un grand vide pour beaucoup trop d'opérateurs également confrontés à des factures impayables.

N'ayant pas eu de réponse à ces questions tout à l'heure, elle se permet de les poser. Mme la ministre a précisé que 243 opérateurs étaient concernés par les 6 millions, mais pas combien d'opérateurs en seraient privés. Pour quel motif, si ce

n'est celui de ne pas épuiser trop vite le maigre fonds de 6 millions prévus à cet effet ?

Sur l'art. 25, il prévoit que les contrats-programmes en cours dont la subvention annuelle est inférieure ou égale à 125.000 euros restent compatibles avec l'octroi d'une aide au projet, même accordée après l'entrée en vigueur du présent décret, jusqu'au 31 décembre 2023. Selon l'oratrice, cet article est une réponse à un problème causé par la réforme du décret des arts de la scène. Une des nouveautés de cette réforme, c'est l'interdiction du cumul des aides. Comme cela a déjà été dit, que ce soit par des représentants du secteur culturel ou en commission, cette interdiction risque de mettre nombre d'opérateurs en difficulté, car la majorité d'entre eux ne reçoivent pas le montant demandé nécessaire pour effectuer leur travail. Le projet de décret-programme, en permettant le cumul jusque 2024, décalerait le problème d'un an. Mme Pavet demande si l'augmentation du budget pour les contrats-programmes, de manière à ce que les opérateurs puissent se passer des aides au projet, sera dès lors pour 2024.

Le chapitre 9, qui instaure un mécanisme d'aide via avances de trésorerie, soulève lui aussi plusieurs questions :

Il est précisé, en ce qui concerne les opérateurs culturels, que l'indemnité vise à « éviter les fermetures définitives ou de longue durée ». À partir de quand une fermeture est-elle considérée comme de « longue durée » ? N'importe quel type de fermeture, qu'elle soit de courte ou de longue durée, n'aura-t-elle pas forcément un impact sur les travailleurs et travailleuses du secteur et sur le public ?

On indique aussi que « l'indemnité peut être réservée à certaines activités culturelles que le gouvernement estime particulièrement touchées ». Est-ce à dire que certains types d'activités pourraient se voir refuser ces aides parce que d'autres seraient davantage touchées ?

On demande aux opérateurs, demandeurs de l'aide, d'inclure un plan d'action visant à diminuer leur dépendance énergétique. Pourront-ils bénéficier d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en œuvre ce plan ? Sinon, comment s'assurer que cette mise en œuvre ne se fera pas aux dépens des activités proposées par l'opérateur ?

Enfin, Mme Pavet précise que cette aide représentera 50 à 70% de la hausse des coûts énergétiques. Elle ne comprend pas du tout cette décision. D'une part, on ne prend donc pas en compte les autres types de dépense qui ont explosé avec la crise énergétique. D'autre part, on laisse entre 30 et 50% de l'augmentation des frais énergétiques à charge des opérateurs. Et on parle de montants énormes allant de 100.000€, 200.000€ voir 400.000€. Si l'opérateur n'a pas de réserve ou presque,

comment pourra-t-il s'en sortir si ce n'est en coupant dans les rémunérations et/ou dans sa programmation ? Si ce n'est en augmentant les prix des entrées ?

**M. Gardier** décline la position du groupe MR concernant le projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023. Il se concentre sur la culture et sur trois articles.

Ainsi, l'art. 7 vise à créer un mécanisme exceptionnel de soutien aux opérateurs culturels qui sont structurellement soutenus par la Fédération Wallonie Bruxelles mais qui ne bénéficient pas d'une indexation automatique de leur subvention, afin d'atténuer l'impact sur leurs activités de l'inflation des prix. Cette aide est cumulable avec une aide de la cellule de veille accordée en vertu du chapitre 9 du même décret. Le groupe MR est évidemment en faveur de ce mécanisme. Cependant, il pose à Mme la ministre les questions suivantes. Ainsi, quels montants budgétaires étaient prévus pour financer ce mécanisme ? Cet article s'adressant aux opérateurs d'ores et déjà soutenus structurellement par la Fédération, d'autres critères de sélections sont-ils appliqués ? Cet article étant prévu dans le cadre de la hausse généralisée des prix, M. Gardier demande si Mme la ministre peut détailler les dispositions prévues pour soutenir la culture non subventionnée face à cette épreuve. En effet, tout comme le Covid les a impactés, il n'existe à son sens aucun critère valable visant à ne pas soutenir également les opérateurs non subventionnés face à cette hausse des prix.

Le commissaire expose ensuite l'art. 9. Il concerne les mécanismes d'aide via des avances de trésorerie dans le cadre d'une lutte contre la hausse des prix de l'énergie et couvrant la période allant du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023. Naturellement le groupe MR soutiendra l'adoption de cet article. Il n'aura à ce sujet qu'une unique question, elle concerne le 11° de l'article 9 et plus spécifiquement les opérateurs culturels éligibles à un tel procédé. Il souhaite savoir si les acteurs de la culture non subventionnée sont éligibles ? En effet, on peut y lire que le gouvernement dresse une liste d'opérateurs selon une liste de codes NACE. M. Gardier veut s'assurer que tous les opérateurs sont susceptibles de pouvoir recourir à ces avances de trésorerie.

Sur l'article 22, depuis presque trois ans, M. Gardier précise qu'il questionne régulièrement Mme la ministre sur les infrastructures culturelles et leur financement. Malgré l'atténuation des effets de la pandémie de Covid-19, ce sont désormais les augmentations des prix de l'énergie, mais aussi des matières premières et des matériaux de construction qui se dressent au-devant des opérateurs culturels. Cet article 22 concerne la majoration de 10% des montants HTVA subsidiés dans le cadre du dispositif visant à soutenir la rénovation énergétique des infrastructures culturelles, afin de tenir compte de l'augmentation importante des prix de la construction observée depuis la crise sanitaire et accélérée depuis le début de la guerre en Ukraine.

Depuis l'introduction des dossiers par les opérateurs culturels en début d'année 2022, le dernier indice ABEX publié fait apparaître une augmentation de 5,3 %. Étant donné que cette inflation importante devrait encore se poursuivre, l'augmentation maximale du montant subsidiable de 10% sera octroyée automatiquement aux opérateurs. Aucune augmentation supérieure ne sera accordée aux opérateurs, et cette augmentation ne pourra être utilisée par les opérateurs que si elle est dûment justifiée et sans pour autant élargir le périmètre d'intervention des travaux.

Il demande si le Grand Théâtre de Verviers sera bel et bien éligible pour l'application de cet article. En effet, après avoir fêté en grande pompe la complétude de ce dossier à plusieurs reprises depuis le début de l'année, on apprend que les travaux vont coûter bien plus cher que prévu, et que des adaptations sur le cahier des charges de ce chantier devront être apportées.

**M. Dispa** fait remarquer que le conseil supérieur de la culture s'est trouvé dans l'impossibilité de rendre un avis, ce qu'il déplore. Les délais ont été trop courts. Le Conseil d'État a, lui, rendu un avis circonstancié, critique sur bien des points. Il rappelle par ailleurs que les mécanismes mis en place ne couvriront pas les besoins.

Sur l'art.7, il relève que le gouvernement peut limiter les aides aux bénéficiaires, ce qui laisse l'opérateur perplexe. Le Conseil d'État estime que l'art. 7 n'encadre pas suffisamment les conditions d'octroi de l'aide.

Sur le chapitre 9, les mécanismes d'avances de trésorerie installent des contraintes très fortes. Comment seront-elles analysées ? Le Conseil d'État s'interroge sur la notion de poursuite des activités culturelles pour préserver le lien avec le public et les créateurs. La notion de longue durée pose aussi question. Ce commissaire redoute que le gouvernement s'arroge une marge d'appréciation difficile à comprendre pour les bénéficiaires.

Sur l'art.22, sur les dispositions relatives aux infraculturelles et la majoration de 10%, la ministre pourrait-elle indiquer sur quels article ou programme cette majoration est inscrite ? Enfin, la commission des seniors reçoit une majoration, mais pourquoi sur le budget Culture, alors que la commission rend des avis sur toutes les compétences de la FWB ?

Sur l'art.25, une disposition transitoire sur les contrats-programme prévoit une possibilité de cumul de l'aide octroyée via le contrat-programme et l'aide octroyée via l'aide aux projets jusqu'en 2023. Au-delà, cette possibilité n'existerait plus, ce qui inquiète ce commissaire.

Sur le cinéma, art.35 à 39, on explique qu'il est nécessaire de valoriser les aides à la création pour pallier la crise. Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des

techniciens et techniciennes. Cependant, d'autres secteurs ne subissent-ils pas eux aussi une majoration des coûts ?

**M. Segers** indique que les articles ici sont relatifs à des discussions que la commission a déjà eues cet après-midi. Sur la crise énergétique, des aides sont prévues pour l'ensemble des « conventionnés » et des « contraprogrammés ». Pour les autres, il reste la possibilité de s'adresser aux cellules de veille. Donc, tous les acteurs culturels, notamment ont accès à une possibilité d'aide. Une provision de 40 millions concerne aussi tous les secteurs pour 2023. Il suppose que le ministre du Budget restera attentif de son côté à des opérateurs non soutenus.

Il serait en outre intéressant de se tourner vers les chambres d'avis par secteur pour identifier les différentes réalités. Tous ne sont pas égaux face à la facture énergétique. Sur le blocage des prix de l'énergie, cela amène de faire payer l'État fédéral pour compenser de toute façon, à l'image de M. Macron en France qui endosse la différence. Sur les multinationales, il est d'accord pour limiter leurs financements à outrance. Il remarque toutefois que le PTB finance généreusement Meta qui gère Facebook pour sa propre visibilité. Globalement, les dispositions du contrat-programme assurent un maillage de financement complet, notamment au regard de la crise énergétique.

Concernant les musées, **Mme la ministre** explique qu'il arrive régulièrement que les demandes éligibles dépassent les montants disponibles. L'absence de critère transparent pour procéder à des arbitrages a déjà été la source de contentieux. De nouvelles demandes seront traitées en 2023 et il est important que le cadre soit désormais clair. La réflexion se poursuit avec le secteur pour la suite. Dans les faits, la reconduction de l'existant est déjà un critère qui est appliqué et il arrive parfois que des nouvelles reconnaissances soient refusées parce qu'il n'y a pas assez de crédit disponible. Il s'agit ici de voir comment arbitrer, de manière claire et transparente, les nouvelles demandes.

Sur la commission des seniors, il est exact qu'elle a une portée transversale. Mais sa subvention impute sur le budget de l'éducation permanente. Dans les faits, la commission avait déjà une feuille de route, mais son financement n'était pas à la hauteur de celle-ci. Il ne s'agit donc pas de lui confier de nouvelles missions mais de financer adéquatement les missions existantes.

Sur l'interdiction de cumul et les 125.000 euros, la ministre rappelle que la récente réforme du décret arts de la scène a changé le paradigme. Auparavant, des cumuls étaient possibles et cela avait une influence sur les montants accordés au titre d'aide structurelle, qui ne couvraient pas la totalité des besoins vu les possibilités de compléments ultérieurs. À partir de 2024, les montants accordés correspondront exactement aux projets soutenus.

Sur la question du cinéma, depuis 2012, les montants des aides à la création n'avaient pas évolué depuis 2012. Il était donc nécessaire de procéder à une correction. La réflexion avait d'ailleurs débuté avant la crise. La ministre explique également que vu le nombre important de techniciens et créateurs employés sur un tournage, les coûts de production sont plus élevés en cinéma que dans d'autres secteurs.

Sur l'art.22 et les 10%, c'est lié au plan de relance. En matière de soutien aux infras, il avait déjà été décidé de ne pas réduire l'enveloppe malgré la diminution du montant accordé à la Belgique par l'Europe. Entre-temps, la crise a imposé de prévoir une marge supplémentaire de 10%.

Sur les aides « énergie » à la culture, il existe des aides spécifiques pour les opérateurs subventionnés non indexés comme par exemple le Botanique. Mais il y a aussi la cellule de veille, qui soutiendra les opérateurs qui seraient en difficulté malgré les autres soutiens. Cette cellule est également ouverte aux non subventionnés. Ces aides prennent la forme d'avances qui peuvent ensuite devenir des subventions.

Sur la question du Pacte culturel, soulevée par le Conseil d'État, Mme la ministre indique qu'il y a ici une dimension spécifique liée à la crise et l'urgence. Le Pacte culturel ne s'applique pas aux mesures de soutien temporaire qui ne dépassent pas trois exercices annuels. En l'occurrence, ce dispositif souple ne concerne que 2023 et une partie de 2022. Il sera mis en œuvre de manière transparente et non discriminatoire.

Sur la problématique de l'art.7, qui permettait selon le Conseil d'Etat de limiter l'aide à certains opérateurs, Mme la ministre explique que son cabinet a déjà recensé les opérateurs sous convention qui ne bénéficient pas de l'indexation automatique de leurs subventions. Ils se trouvent tous dans les conditions de l'article 7 et bénéficieront donc tous des aides.

Quant aux notions de « préservation du lien avec les publics et les créateurs » et de « fermeture de longue durée », leur objectif est d'éviter que les activités ne soient significativement impactées par la crise, et que cet impact ne se fasse au détriment des publics et des professionnels. Il ne s'agit pas d'interdire toute adaptation des pratiques. Certains changements sont admissibles, comme par exemple fermer un jour de moindre affluence par semaine ou réduire légèrement les heures d'ouverture.

Sur l'avis du conseil supérieur de la Culture, la ministre précise que ce dernier a bien rendu un document collationnant les avis des chambres. L'oratrice comprend qu'il est désagréable de travailler dans l'urgence, mais les avis n'en sont pas moins globalement positifs.

A M. Gardier, concernant pour le théâtre de Verviers, Mme la ministre répond qu'elle n'a pas encore reçu de demande précise à ce sujet. Comme pour d'autres projets, la question qui se pose est de savoir comment de faire face aux augmentations des coûts de la construction. Il faudra trouver des solutions pour soutenir au mieux les opérateurs. Les réflexions sont en cours.

### **3 Votes**

Conformément à l'article 70, § 6 du règlement, la commission recommande par 10 voix contre 2 et 1 abstention, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le rapporteur,

M. Maxime Hardy

La Présidente,

Mme Valérie Delporte